Charte de partenariat
Entre la commune de LA BOUEXIERE et l'association LA BOUEXIERE ENVIRONNEMENT

Préambule :

La commune de La Bouëxière se caractérise par un cadre de vie préservé associant espaces naturels, zones agricoles et développement urbain maîtrisé. Soucieuse de préserver la qualité de son environnement, la commune mène une politique active en faveur de la transition écologique, de la gestion durable des ressources et de la réduction de son empreinte environnementale.

L'association La Bouëxière Environnement (LBE) est une association de Loi 1901 née en janvier 2007 dont l'objet est de

- De participer à la préservation et la restauration de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.
- Promouvoir auprès de la population et des élus toutes les actions en faveur de la protection et la restauration de la nature et de l'environnement.
- Participer et apporter un appui technique aux projets environnementaux pouvant être à l'initiative des acteurs du territoire.
- Assurer un rôle de veille sur des actions pouvant avoir un impact sur la dégradation du milieu naturel.
- Développer des actions de communication et de sensibilisation à la nature et à l'environnement auprès du public.

L'association intervient prioritairement sur le territoire de la commune de la Bouëxière et peut être amenée à intervenir sur le territoire de la communauté de communes Liffré-Cormier.

Notre objectif commun est la protection de la nature. Pour l'atteindre, cela nécessite un apprentissage permanent et l'acquisition d'une multitude de connaissances. Pour cette raison, la commune de LA BOUEXIERE apprécie tout particulièrement que l'association LA BOUEXIERE ENVIRONNEMENT œuvre dans cet intérêt et pour le bien commun.

Conscient du soutien et de l'aide qu'apporte l'association depuis janvier 2007, nous en profitons pour les remercier vivement de leurs contributions et leur portons une sincère reconnaissance du travail engagé, du partage de leur connaissances et pour leurs participations aux instances telles que les commissions environnement et bocage auxquelles ils ont contribué ces dernières années.

Il apparaît donc essentiel, pour engager des mesures, de définir ensemble en amont les missions et les engagements de chacun. C'est pourquoi l'écriture d'une charte est apparue comme une nécessité. Elle a pour but de favoriser la bonne entente, le respect, les relations, entre tous les acteurs mais aussi le fonctionnement général, les prises de position et de poser un cadre de travail commun. Elle doit créer un espace où les attentes de chacun pourront être formulées, les rôles et obligations de chacun mieux définis et les divergences d'opinions respectées.

Cette charte définit les modalités de collaboration entre les deux parties dans un esprit de coopération, de transparence et d'intérêt général.

Article 1 : Objet du partenariat

La présente charte a pour objet de formaliser un partenariat visant à combiner les moyens publics et l'engagement citoyen pour protéger et valoriser l'environnement local.

Les objectifs sont multiples et complémentaires :

- Renforcer la coopération locale en créant une dynamique de collaboration entre la mairie, l'association et les acteurs du territoire
- Mutualiser les ressources et les compétences pour maximiser l'impact des actions
- Se concerter pour tout aménagement urbain afin de prévenir d'éventuel recours
- Sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux
- Mettre en œuvre des actions locales (nettoyage, plantations, ateliers pédagogiques...)
- Favoriser la transition écologique sur le territoire communal
- Préserver les ressources rares, pour maintenir le patrimoine naturel, par des comportements empreints de sobriété, d'efficacité et de lutte contre le gaspillage
- Améliorer le cadre et les conditions de vie de chacun sans compromettre le droit des générations futures à répondre à ces mêmes besoins
- Développer une culture de responsabilités individuelles et collectives basée sur une information / sensibilisation / éducation
- Développer l'engagement local
- Mettre en place des actions de connaissance, restauration et de valorisation des milieux naturels

Ces axes peuvent être résumés dans l'objectif général suivant :

Promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable sur le territoire communal en mobilisant les acteurs locaux, en sensibilisant les citoyens et en mettant en œuvre des actions concrètes en faveur de la transition écologique. Améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants en assurant un développement social et économique durable du territoire.

Article 2 : Engagements de la Commune

Les services de la commune de La Bouëxière s'engagent à solliciter pour conseil l'association LA BOUEXIERE ENVIRONNEMENT sur les sujets tels que l'aménagement de l'espace et voirie, le stationnement, la politique de la ville, le développement économique, l'environnement et cadre de vie, l'habitat, les équipements culturels et sportifs....

La commune s'engage envers l'association LA BOUEXIERE ENVIRONNEMENT pour lui garantir une **écoute, une considération et un dialogue réel.**

Ces engagements sont inscrits ci-dessous :

1 - Engagements d'écoute active :

- **Désigner un interlocuteur dédié** pour assurer un suivi continu
- **Organiser des réunions régulières** (a minima 2 par an) pour échanger sur les projets
- **Mettre en place des canaux de communication clairs** (email direct, plateforme participative, etc.).

2. Engagements de prise en compte des avis

- **Intégrer l'association en amont** des projets ayant un potentiel impact environnemental
- **Étudier les propositions** de l'association
- **Apporter une réponse argumentée** (positive ou négative).

3. Participation aux décisions locales

- **Inviter l'association aux commissions municipales**
- **Créer ou intégrer un conseil consultatif citoyen** dédié à l'environnement.

4. Transparence et accès à l'information

- **Partager les données environnementales locales** (qualité de l'air, projets d'aménagement, etc.)
- **Mettre à disposition les comptes rendus des réunions** et décisions.

5. Reconnaissance et respect du rôle associatif

- **Reconnaître l'association comme acteur du territoire**
- **Valoriser ses actions** (communication municipale, événements)
- **Garantir la liberté d'expression et de critique**
- **Éviter toute instrumentalisation politique.**

6. Moyens concrets facilitant l'expression

- Mise à disposition de **salles municipales** pour réunions
- Soutien logistique pour événements ou actions
- Possibilité de **contribuer aux consultations numériques citoyennes.**

La commune ne doit pas seulement "écouter", mais **organiser l'écoute, garantir des réponses**, et **permettre une influence réelle** dans les décisions. La clé est de passer d'une consultation symbolique à une **participation structurée et suivie** pour construire une **politique environnementale concrète et opérationnelle.**

Article 3 : Engagements de l'Association

L'association LA BOUEXIERE ENVIRONNEMENT s'engage envers la commune pour garantir un **travail coopératif efficace, constructif et crédible**.

1. Engagements de coopération et de dialogue

- **Participer activement aux réunions et groupes de travail**
- **Désigner des interlocuteurs identifiés** pour faciliter les échanges
- **Respecter les cadres de concertation** mis en place par la commune
- **Privilégier le dialogue avant toute action conflictuelle ou contentieuse**

2. Engagements de rigueur et de qualité des contributions

- Fournir des **analyses argumentées et sourcées** (données scientifiques, techniques, réglementaires)
- Veiller à la **fiabilité et à l'objectivité des informations transmises**
- Proposer des **solutions concrètes et réalistes**, pas seulement des critiques
- S'inscrire dans une logique d'**intérêt général du territoire**

3. Engagements de co-construction

- **Contribuer à l'élaboration et/ou l'analyse des diagnostics** (ex : biodiversité, aménagement)
- Participer à la **définition de stratégies et plans d'action**
- S'impliquer dans la **mise en œuvre de certaines actions** (sensibilisation, terrain)
- Être force de proposition sur des projets innovants

4. Engagements de transparence et de responsabilité

- Communiquer de manière **claire et honnête** sur ses positions (se référer à l'article 5 : communication)
- **Partager ses données et observations** utiles à la collectivité
- **Assumer ses prises de position**, notamment en cas de désaccord
- Informer la commune en amont des **actions publiques ou médiatiques** liées à des projets locaux

5. Engagements en cas de désaccord

- **Expliquer clairement les points de divergence**
- Rechercher des **solutions de compromis**
- Éviter les démarches juridiques sans tentative préalable de dialogue
- Maintenir un **respect mutuel**, même en situation de conflit

6. Engagements vis-à-vis des habitants

- Participer à la **sensibilisation du public** (biodiversité, écologie)
- Relayer les informations municipales pertinentes
- Encourager la **participation citoyenne** de manière constructive

L'association s'engage à être un **partenaire fiable, compétent et constructif**, capable de :

- **Nourrir la décision publique**
- **Travailler dans la durée avec la commune**
- **Allier exigence environnementale et esprit de coopération**

LA BOUEXIERE ENVIRONNEMENT s'engage donc à agir dans le respect de son objet et des réglementations, à informer régulièrement la commune, à garantir une **gestion transparente**, à apporter une vision **globale et objective**, à jouer un rôle de **médiateur**, à mobiliser ses compétences, et à prendre des **positions claires** sur les enjeux importants, qu'ils soient récurrents ou ponctuels.

Article 4 : Modalités de collaboration

Voici les **modalités de collaboration, claires et opérationnelles, sur lesquelles les deux parties s'engagent :**

- L'organisation de **réunions régulières** (a minima 2 par an)
- La possibilité de réunions exceptionnelles sur des sujets sensibles
- La mise en place d'un **ordre du jour partagé** et la rédaction de comptes rendus
- L'élaboration conjointe de **diagnostics et plans d'action**
- La transmission des **documents utiles en amont**
- L'accès aux **données publiques et études**

- L'engagement de **transparence réciproque**
- L'information mutuelle sur les actions et projets
- Créer un lien avec le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal des Ados
- Sensibiliser les élus et les agents communaux en enjeux de la transition écologique sur le territoire
- **Mettre en valeur l'Atlas de la Biodiversité communale et mettre en œuvre son plan d'actions**
- La coordination possible des prises de parole publiques
- La valorisation des actions communes auprès des habitants
- L'explication argumentée des positions
- La recherche de **compromis** avant toute démarche contentieuse
- Un bilan annuel des actions menées

Les parties s'engagent à se réunir régulièrement, à désigner des référents et à travailler au sein d'un **comité consultatif** pour élaborer des actions à partir du diagnostic de biodiversité, tout en mettant en place un tableau de bord afin de **planifier, prioriser et suivre les actions** dans une logique **d'éco-renouvellement urbain**.

Article 5 : Communication

Toute communication relative aux actions, projets ou événements menés conjointement devra faire explicitement mention du partenariat entre la Commune et l'Association, afin d'en assurer la visibilité et la reconnaissance mutuelle.

À ce titre, les supports de communication (affiches, flyers, publications sur les réseaux sociaux, site internet, communiqués et dossiers de presse, signalétique événementielle, etc.) pourront intégrer les **logos des deux parties**, dans le respect de leurs chartes graphiques respectives et selon des modalités définies d'un commun accord.

Les parties s'engagent également à :

- **Se concerter en amont** sur les contenus et modalités de diffusion des communications importantes,
- Veiller à une **présentation fidèle et équilibrée du partenariat**,
- Valoriser les actions menées dans un esprit de **coopération et de cohérence des messages**,
- Les informations / données sur les projets amont ne pourront être diffusés qu'avec l'accord des deux parties (nécessité de confidentialité).

Chaque partie conserve toutefois sa liberté de communication, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'image ou aux intérêts de l'autre.

Article 6 : Durée

La présente charte est conclue pour la durée du présent mandat municipal.

Les parties conviennent également de pouvoir **réviser la charte à tout moment**, d'un commun accord, afin de l'adapter aux évolutions du partenariat, des objectifs ou du contexte.

Un **bilan périodique** pourra être réalisé avant chaque reconduction afin d'évaluer la mise en œuvre des engagements et, le cas échéant, proposer des ajustements.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie peut mettre fin au partenariat à tout moment, sous réserve de respecter un **préavis de 3 mois**, notifié par écrit à l'autre partie (par courrier ou courriel avec accusé de réception).

Durant cette période de préavis, les parties s'engagent à **poursuivre leurs engagements respectifs** dans des conditions normales, afin de garantir la continuité des actions en cours et d'éviter toute rupture brutale du partenariat.

En cas de manquement grave aux engagements de l'une des parties, la résiliation pourra intervenir de manière anticipée, sous réserve d'une **notification motivée** et, dans la mesure du possible, après tentative de dialogue ou de médiation.

Convaincus de la valeur de leur collaboration et animés par une volonté commune de coopération durable, les partenaires s'engagent à respecter les principes de la présente charte, marquant ainsi le début d'une relation fondée sur la confiance, la transparence et des objectifs partagés, en vue de construire un partenariat pérenne et fructueux ensemble.

Fait à LA BOUEXIERE, le [date]
Pour la Commune,

MAIRIE DE LA BOUEXIÈRE
35340

Pour un avenir commun en conscience

Pour LA BOUEXIERE ENVIRONNEMENT

Michaël Mauvoisin
Président LBE